



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
23 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes  
Quarante-deuxième session**

**Compte rendu analytique de la 863<sup>e</sup> séance (Chambre B)**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 31 octobre 2008 à 15 heures

*Présidente* : Mme Gaspard . . . . . (Vice-Présidente)

**Sommaire**

Examen des rapports présentés par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Deuxième-troisième-quatrième-cinquième rapport périodique de Madagascar (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*En l'absence de la Présidente, Mme Gaspard (Vice-Présidente) assure la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (suite)**

*Deuxième-troisième-quatrième-cinquième rapport périodique de Madagascar (suite)*  
(CEDAW/C/MDG/5, CEDAW/C/MDG/Q/5 et Add. 1)

1. *A l'invitation de la Présidente, la délégation de Madagascar prend place à la table du Comité.*

*Articles 7 à 9*

2. **Mme Ramanandraibe** (Madagascar), répondant à des questions posées par les membres du Comité à la 862<sup>e</sup> séance sur les articles 7 à 9 de la Convention, dit que les femmes de Madagascar ont le droit de voter et de participer à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes ; le Président a publiquement demandé instamment leur participation. Peu de femmes sont toutefois engagées dans des partis politiques et la proportion qui est la leur dans la fonction publique est plus faible que celles des hommes.

3. **Mme Rabenoro** (Madagascar) dit que les femmes sont admises à l'École nationale d'administration sur un pied d'égalité avec les hommes ; d'ailleurs, le nombre de celles qui réussissent à l'examen d'entrée est généralement plus élevé que celui des hommes. Toutefois, celles qui le font sont rarement nommées à des postes de la fonction publique aussi élevés que ceux de Chef d'une province ou d'une préfecture. Au cours des dernières années, davantage de femmes ont été nommées Chef de région ou de district.

4. **Mme Fida Cyrille** (Madagascar) dit que la parité entre femmes et hommes dans le service diplomatique est chose faite et qu'elle va même au-delà dans certains domaines. Des sept directions du Ministère des affaires étrangères, quatre ont à leur tête une femme. La première femme ambassadeur a été nommée en 2002 ; plusieurs autres l'ont été depuis cette date. Davantage de femmes que d'hommes représentent Madagascar dans les organisations internationales, par exemple comme Secrétaire générale de la Commission de l'Océan indien, de l'Organisation internationale de la francophonie, du Tribunal international pour le Rwanda et de la Mission de l'Union africaine au Darfour. L'État

encourage et soutient la candidature des femmes à ces postes internationaux.

5. **Mme Rabantanirina** (Madagascar) dit que les stations locales de radio sont l'un des instruments le plus communément utilisés pour permettre aux populations rurales d'avoir accès à l'information, en particulier sur des questions comme le VIH/sida et la santé génésique. Des radios sont fournies gratuitement aux communautés rurales dans le cadre de la stratégie d'intégration visant à réduire leur marginalisation.

6. **Mme Safara Ralimanana** (Madagascar) dit que peu de femmes sont candidates à des fonctions électives : seules deux sur 22 ont été élues Chef de région ; il y a 74 femmes parmi les 159 maires de municipalités. Une formation d'encadrement a été assurée à 3 250 femmes avec la coopération du gouvernement norvégien, ce qui a eu pour résultat la création de 22 réseaux de femmes. Environ 200 femmes ont reçu une formation complémentaire en organisation politique et des organisations des sociétés civiles sont actives dans les réseaux africains pour la promotion de femmes parlementaires.

*Articles 10 à 14*

7. **Mme Neubauer**, se référant aux mesures relatives à l'égalité entre garçons et filles pour l'accès à l'éducation, regrette que les réponses de Madagascar à la liste des points soulevés par le Comité (CEDAW/C/MDG/Q/5/Add.1) ne fassent pas mention du Programme d'action de Beijing, de la Convention ni de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle aimerait savoir si les traités et documents de programme relatifs aux droits de l'homme auxquels Madagascar est partie entrent dans le cadre de politiques nationales visant à assurer aux femmes la pleine jouissance de leurs droits humains. Elle aimerait savoir aussi dans quelle mesure la non-discrimination et l'égalité des sexes font partie de la formation des enseignants à l'instruction civique et quels progrès ont été faits dans le changement des programmes scolaires et des manuels en vue d'en éliminer les stéréotypes sexuels.

8. **La Présidente**, prenant la parole en tant que membre du Comité, demande instamment à la délégation malgache d'inclure dans son prochain rapport davantage d'information sur les images qui sont données du rôle des deux sexes dans les livres de

classe et sur l'accès des femmes à l'enseignement supérieur.

9. **Mme Patten**, posant des questions sur l'article 11 de la Convention concernant l'emploi, se dit préoccupée par le sérieux désavantage que subissent les femmes dans le marché du travail, par leur concentration dans les secteurs à bas salaire de l'emploi et par l'écart de salaire entre les femmes et les hommes. Elle n'est pas d'accord pour dire que des mesures temporaires ne sont pas nécessaires dans le secteur public parce que 40 pour cent de ses employées sont des femmes, dont la plupart occupent des emplois administratifs de faible niveau et non des postes de haut niveau et de type technique. Elle demande comment est appliqué le Code du travail adopté en 2003, en particulier les dispositions qui prévoient l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, et quelle protection de la maternité est assurée aux employées du secteur public. Il est important aussi de savoir combien de plaintes pour harcèlement sexuel ont été reçues et quelle suite leur a été donnée. Enfin, Mme Patten demande s'il existe une politique globale de l'État applicable au secteur informel.

10. **Mme Pimentel**, passant à l'article 12 concernant la santé, dit que l'âge moyen de celles qui sont mères pour la première fois est très jeune et elle aimerait savoir ce que l'on fait pour décourager les grossesses précoces et pour fournir des contraceptifs aux adolescents. L'information fournie dans le rapport concernant le taux de mortalité maternelle demande clarification. Mme Pimentel aimerait aussi connaître le montant des crédits budgétaires alloués au secteur de la santé entre 2006 et 2008 et savoir si ce montant a augmenté ou diminué par rapport aux précédents budgets.

11. **Mme Begum** demande des informations sur la stratégie appliquée par les pouvoirs publics pour combattre l'épidémie de VIH/sida et les maladies transmises sexuellement (MTS) et pour éduquer en matière de santé génésique les adolescentes soumises à une exploitation sexuelle et à la prostitution. Est-ce que des efforts sont faits pour former des sages-femmes dans les zones rurales ? Enfin, Mme Begum demande s'il existe des possibilités d'avortement sans danger pour les femmes des zones rurales.

12. **Mme Dairiam**, se référant à l'article 13, dit que beaucoup de femmes des zones rurales font partie de l'économie informelle et que, de ce fait, la garantie

exigée d'elles pour obtenir des prêts bancaires peut constituer une forme de discrimination indirecte à leur égard. C'est pourquoi elle aimerait recevoir des données ventilées par sexe sur les prêts bancaires. Les salaires des femmes passent pour être moins élevés dans le secteur privé, et elle se demande s'il serait possible d'utiliser la Convention pour remédier à ce problème. Elle aimerait en savoir davantage sur les micro-prêteurs de quartier, à quelle réglementation ils sont soumis et s'il est prévu d'élargir la portée de l'établissement financier d'aide mutuelle mis en place avec l'aide du PNUD. Enfin, concernant les dispositions législatives applicable à la discrimination, elle demande quelles lois donnent aux femmes accès à la justice et aux possibilités de recours quand il est porté atteinte à leurs droits.

13. **Mme Gabr**, passant à l'article 14 sur les femmes des zones rurales, demande ce que l'on fait dans les cas où les femmes sont empêchées d'être propriétaires de terres agricoles, ce que sont les moyens de recours dans ces cas et quelle suite il est donné à leurs plaintes. On aimerait aussi davantage d'information sur les femmes âgées des zones rurales. Sans doute la famille élargie se charge de prendre soin des personnes âgées, mais Mme Gabr aimerait savoir si d'autres services leur sont offerts.

14. **Mme Schopp-Schilling** dit que le rapport ne lui permet pas de bien voir ce qu'est la situation des femmes dans les zones rurales. Elle demande si on a jamais fait, sur ces femmes, une étude recueillant des données concrètes sur lesquelles fonder la planification de politiques. Les mesures temporaires spéciales ont aussi à voir avec la répartition des ressources et une telle étude montrerait où des ressources sont nécessaires pour amener les femmes au niveau des hommes. Mme Schopp-Schilling demande s'il existe des quotas pour l'accès des femmes à la terre et si des préférences sont accordées aux ménages dirigés par une femme pour l'acquisition de terres.

15. **Mme Rabenoro** (Madagascar), répondant à des questions sur l'éducation, dit que le Plan d'action national pour l'éducation des filles (PANEF) a été adopté en 1995 à la suite de la Déclaration de Jontien sur l'éducation pour tous. Plus récemment, le Plan d'action de Madagascar a inscrit au nombre de ses priorités l'objectif 2 du Millénaire pour le développement, promotion de l'éducation primaire universelle pour les garçons et les filles, ainsi que l'objectif 3, démarginalisation des femmes. Le Bureau

pour l'éducation de masse et l'instruction civique a été établi en 2002 pour former les enseignants, en particulier au niveau du primaire et du secondaire, aux droits de la personne humaine. En ce qui concerne les programmes et les livres de classe, Mme Rabenoro dit avoir participé en 2007, avec l'aide de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, à une étude sur l'égalité entre garçons et filles au regard de l'éducation. L'étude a montré que les garçons et les filles ne voient pas qu'il y ait discrimination dans la salle de classe, mais que les stéréotypes sexuels et la discrimination dont les livres de classe donnent l'image sont déplorables. De nouveaux livres de classe et documents ont été établis qui présentent le rôle des hommes et celui des femmes sous un jour d'égalité. Ces nouveaux textes et documents sont utilisés à titre expérimental dans 20 circonscriptions scolaires sur 110, auxquelles viendront s'ajouter 46 autres au cours de l'année scolaire à venir. En 2008, le Conseil scientifique s'est, de son côté, employé à promouvoir le respect de l'environnement dans le système éducatif.

16. **M Rakotoniaina** (Madagascar), se référant aux disparités entre le secteur public et le secteur privé à Madagascar, dit qu'à cause du faible développement économique du pays, le secteur privé est très petit. C'est pourquoi le marché du travail dans le secteur privé est, lui aussi, petit et n'offre pas de garanties à ses employés. Le Gouvernement accepte comme réalité le secteur informel de l'économie et s'efforce d'établir un programme de garanties de base à l'intention des travailleurs de ce secteur ainsi que du secteur privé.

17. Les femmes dont les droits que leur reconnaît la Convention ont été violés peuvent en saisir les tribunaux pour discrimination ; de telles affaires ont en fait été portées devant les tribunaux. Une formation aux lois relatives à la discrimination a été assurée aux juges et aux magistrats. Quant aux droits des femmes d'hériter, la loi ne fait aucune distinction entre les femmes et les hommes à cet égard. La gestion du plan national de répartition des terres a été décentralisée en faveur de bureaux situés dans les communes afin de simplifier la procédure d'établissement de la propriété foncière.

18. Au sujet du harcèlement sexuel au travail, les tribunaux n'en ont pas été saisis une douzaine de fois en raison de la honte éprouvée par les victimes et de leur peu d'empressement à se manifester. Les auteurs de harcèlement sexuel reconnus coupables ont reçu des peines de prison.

19. **Mme Fida Cyrille** ( Madagascar) dit que la sécurité de propriété foncière dans les zones rurales fait partie des priorités du Plan d'action de Madagascar. Il n'y a pas de système bancaire proprement dit dans les zones rurales, de sorte que le programme foncier de 2005 prévoyait des mesures pour faciliter les transactions foncières. Le Gouvernement encourage la mise en place d'un système de micro-financements permettant aux habitants des zones rurales d'avoir accès au crédit.

20. Le Code du travail de 2003, qui concerne le secteur public aussi bien que le secteur privé, prévoit la non-discrimination dans ses dispositions. Ses articles 93 à 99 assurent la protection des femmes contre la discrimination et contiennent des dispositions relatives au congé de maternité. L'article 53 porte sur la question de la ségrégation horizontale dans l'emploi entre les hommes et les femmes.

21. **Mme Safara Ralimanana** (Madagascar) dit que, dans le cadre des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des filles dans l'éducation, les programmes gouvernementaux prévoient l'attribution de crédits pour fournitures scolaires, droits divers et uniformes pour empêcher les filles de cesser d'aller à l'école.

22. En ce qui concerne l'accès des femmes au crédit, les banques exigent habituellement le versement d'un acompte de 30 pour cent pour l'obtention de prêts d'acquisition de biens. Un certain nombre d'organismes de micro-crédit fournissent aux femmes de quoi payer l'acompte pour leur permettre d'obtenir les prêts demandés. En tant que bénéficiaires du programme de redistribution des terres, 120 familles ont reçu 300 hectares de terres avec les semences et les outils correspondants ; 100 familles ont reçu des terres sur lesquelles élever du bétail. En ce qui concerne les statistiques relatives aux femmes des zones rurales, les femmes représentent 52 pour cent de la population totale du pays ; elles sont donc aussi la majorité dans les zones rurales. La Fédération des associations de femmes rurales a été représentée à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes et les associations de femmes rurales s'emploient à combattre le changement climatique.

23. **Mme Ramanandraibe** (Madagascar), parlant de l'écart de salaires entre le secteur public et le secteur privé, dit que le salaire minimum pour chaque secteur a été établi selon des législations différentes. Le système

d'allocations familiales est en train d'être revu par une commission tripartite. Les femmes ont le droit de saisir les tribunaux si elles estiment avoir été lésées dans leur droit à recevoir des terres en héritage et elles n'hésitent pas à faire valoir leurs revendications. Sur la question de l'avortement, un dialogue national est en cours.

24. **Mme Rahantanirina** (Madagascar), répondant aux questions posées sur la santé des femmes, dit que l'amélioration des services de soins de santé et de l'état général de la santé de la population, et notamment de la santé maternelle et infantile, est une autre des priorités du Plan d'action de Madagascar. L'utilisation de contraceptifs à Madagascar est passée de 9,2 pour cent en 1992 à 18 pour cent en 1997 ; elle se situe actuellement à 25 pour cent et l'objectif est d'arriver à 30 pour cent d'ici 2012. Tous les centres de santé publique proposent gratuitement des services de contraception.

25. En ce qui concerne l'éducation des adolescents en santé génésique, 5 pour cent des écoles secondaires ont à leurs programmes des services et des cours de santé publique. Avec la collaboration du Ministère de l'éducation, des centres pour jeunes ont été établis pour, en plus de leurs activités récréatives et culturelles, conseiller sur des questions de santé publique comme la planification familiale, la santé génésique et l'abus de drogues.

26. Le taux de mortalité maternelle de 34,2 pour 100 000 naissances vivantes pour cause de complications de grossesse et d'avortement est un grand sujet de préoccupation. Des efforts sont faits pour mieux faire prendre conscience de l'importance des soins prénatals et pour assurer un accès universel à ces soins. Depuis juillet 2008, les femmes peuvent accoucher gratuitement dans les centres de santé et être traitées gratuitement pour complications de grossesse.

27. Les crédits attribués au secteur de la santé n'ont pas encore atteint l'objectif de 15 pour cent du budget de l'État ; en 2008, ils ont atteint 8 pour cent et devraient monter à 12 pour cent en 2009. Des plans sont prévus pour établir un ensemble d'indicateurs et un panier de mesures visant à atteindre cet objectif pour 2012. En mai 2008, Madagascar a signé un accord avec le Partenariat international pour la santé.

#### *Articles 15 et 16*

28. **Mme Belmihoub-Zerdani** encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour mettre fin au mariage coutumier qui existe parallèlement au mariage de type classique ; ce type de mariage ne prévoit pas pour les époux et pour les enfants les droits et les protections qui leur sont dus. Pendant l'ère coloniale, de nombreux pays, dont le sien, ont pris la défense de tels systèmes comme moyen d'affirmer leur identité nationale, mais, depuis l'indépendance, ce système n'a plus sa raison d'être. Le Comité est prêt à offrir conseils et assistance à cet égard.

29. **Mme Hayashi** dit qu'il faudrait être mieux informé sur l'égalité de droits au sein de la famille. Elle aimerait savoir si la période d'attente de six mois avant remariage après divorce, imposée uniquement aux femmes, a été supprimée. Il lui serait aussi agréable de connaître la position du Gouvernement concernant le mariage polygame. Il serait utile d'en savoir davantage concernant l'impact du divorce sur les femmes et les enfants en termes de partage des actifs matrimoniaux, de paiement de pension alimentaire et d'entretien et sur la manière dont ces dispositions peuvent être appliquées.

30. **Mme Ramanandraibe** (Madagascar) dit que la loi interdit le mariage polygame à Madagascar ; les unions polygames qui existent sont des unions informelles de droit coutumier. Il n'est pas prévu de pension alimentaire après divorce, ce qui conduit beaucoup de femmes à rester mariées. Les parents sont toutefois tenus de subvenir aux besoins de leurs enfants et la femme peut poursuivre son ancien époux en dommages-intérêts. Le partage des biens matrimoniaux se fait à égalité entre les époux. Les femmes victimes de violence domestique qui quittent leur foyer peuvent se voir accorder une indemnisation matérielle et monétaire et une épouse dont le mari ne contribue pas aux frais d'entretien du ménage peut en demander droit à la justice.

31. **Mme Patten** demande si le Gouvernement envisage de revoir les dispositions discriminatoires de la loi sur le mariage et la famille, y compris sur la garde des enfants. Elle aimerait également savoir ce que sont les droits des femmes et des enfants dans les unions polygames et si une forme quelconque d'aide judiciaire gratuite est offerte.

32. **Mme Ramanandraibe** (Madagascar) dit que les deux parents ont mêmes droits de garde des enfants. La loi ne régit pas les unions polygames, mais les enfants nés de ces unions peuvent être reconnus par le père, lequel est tenu de subvenir à leurs besoins, comme le sont les parents dans d'autres unions de fait. On est en train de revoir les dispositions législatives relatives à l'aide judiciaire, mais on peut actuellement obtenir des conseils juridiques gratuits auprès des services juridiques et des nouveaux diplômés en droit.

33. **Mme Rahantanirina** (Madagascar) dit que, certes, la famille élargie s'occupe de ses membres âgés, mais un projet de loi sur les droits des personnes âgées a quand même été soumis au Parlement. Madagascar a également signé la Convention sur les droits des personnes atteintes d'invalidité afin de contribuer à protéger leurs droits à l'éducation et à l'emploi.

34. **La Présidente** félicite le Gouvernement malgache pour les progrès accomplis et espère que le dialogue constructif avec le Comité a permis de dégager les domaines qui appellent un effort supplémentaire pour assurer aux femmes la pleine jouissance de leurs droits d'êtres humains.

*La séance est levée à 17 heures.*